



CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUILLET 2018

L'an deux mille dix-huit, le treize juillet, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune dûment convoqué le sept juillet deux mille dix-huit, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de M. Marc MAUPPIN, Maire.

Etaient présents : M. Marc MAUPPIN, Maire (*représentant Mme Françoise POTIER, 2^{ème} adjointe*), M. Christophe PIET, 1^{er} adjoint, M. Régis FREIN, 3^{ème} adjoint, M. DELAUNAY Patrice (*représentant Mme Christiane MEISSONNIER*), M. BIRAUD Richard, M. Christophe RICHARD, Mme Nathalie PELÉ (*représentant Mme Vivianne CROIZER*), Mme Fanny FROGER, (*représentant Mme Angélita CHARBONNIER*) et Mme Angélique PINEAU, conseillers municipaux.

Etaient excusés : Mme Françoise POTIER, 2^{ème} adjointe (*représentée par M. Marc MAUPPIN*), Mme Vivianne CROIZER (*représentée par Mme Nathalie PELÉ*), M. Michel GALLARDO, Mme Christiane MEISSONNIER (*représentée par M. Patrice DELAUNAY*), M. Sébastien BRÉGEON, Mme Angélita CHARBONNIER (*représentée par Mme Fanny FROGER*), conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : Mme Angélique PINEAU

La séance est ouverte à 20h 40

I – Approbation du PV de la séance du 22 juin 2018

Après avoir été invité à formuler d'éventuelles remarques ou observations, le conseil municipal, **à l'unanimité**, approuve le procès-verbal de la séance du 22 juin 2018

II – Urbanisme - Voirie

A) Communication des demandes d'autorisation déposées

1 – Déclaration préalable

- **Demande n° 049.231.18.H0007 déposée le 29 JUIN 2018** par Mme Angélique PINEAU, domiciliée 44 rue du Grain d'Orge, pour la construction d'un abri de jardin, en remplacement de celui existant, d'une emprise au sol de 11,50 m², et d'un mur de clôture y attenant.

2 – Permis de construire

- **Demande n° 049.231.18.H0001 déposée le 07 JUILLET 2018** par Mme Monique COURANT, domiciliée 4 rue d'Anjou, pour la construction d'un garage, d'une emprise au sol de 37,39 m², en extension de ceux existants, avec modification de la toiture.

3 – Certificats d'urbanisme

- **Délivrance, le 05/07/2018, d'un Certificat d'Urbanisme de simple information (CUa) n° 049.231.18.H0010** pour un immeuble situé 18 rue du Grain d'Orge, cadastré section AH n° 202, d'une superficie de 626 m².

- **Délivrance, le 05/07/2018, d'un Certificat d'Urbanisme de simple information (CUa) n° 049.231.18.H0011** pour un immeuble situé au lieudit « L'Ogerie » cadastré section AH n° 33, d'une superficie de 7 373 m².

- **Délivrance, le 13/07/2018, d'un Certificat d'Urbanisme de simple information (CUa) n° 049.231.18.H0012** pour un immeuble situé 1 cour du Petit Page, cadastré section AH n° 58, d'une superficie de 693 m².

- **Délivrance, le 13/07/2018, d'un Certificat d'Urbanisme de simple information (CUa) n° 049.231.18.H0013** pour un immeuble situé 3 rue des Chardonnerets, cadastré section AA n° 414, d'une superficie 152 m².

3 – Déclaration d'intention d'aliéner

En vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales), Monsieur le Maire **n'a pas fait usage du droit de préemption** de la commune sur les immeubles suivants :

Adresse	Références cadastrales	Décision N° / Date
18 rue du Grain d'Orge	AH n° 202	07/2018 du 05/07/2018
1 cour du Petit Page	AH n° 58	08/2018 du 13/07/2018
3 rue des Chardonnerets	AA n° 414	09/2018 du 13/07/2018

B) Effacement des réseaux rue de la Libération – Travaux de voirie

Monsieur Christophe PIET, adjoint, informe le conseil municipal que les travaux d'effacement des réseaux de la rue de la rue de La Libération (RD 960), dont l'exécution est conforme au planning de chantier, seront bientôt achevés.

En parallèle, il convient de réaliser les travaux de voirie, consécutifs au creusement des tranchées nécessitées par ce chantier.

Pour ce faire, une mise en concurrence simplifiée a été organisée entre trois entreprises, dont les offres s'établissent respectivement de la manière suivante :

ENTREPRISE	MONTANT H.T.	MONTANT T.T.C.
- BOUCHET SARL – Vezins	22 987,00	27 584,40
- BOUCHET VOIRIE ENVIRONNEMENT - Yzernay	23 055,64	27 666,77
- CHARIER TP Sud – La Tourlandry	44 660,03	53 592,04

Après discussion, il est proposé de retenir la société BOUCHET Voirie Environnement d'YZERNAY.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Accepte de retenir l'offre de la société BOUCHET Voirie Environnement – 49360 Yzernay, d'un montant de 27 666,77 € TTC, pour l'exécution des travaux de voirie de la rue de la Libération (RD 960) ;**

- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces contractuelles relatives à ce dossier ;**

- **Rappelle que la dépense correspondante est imputée sur des crédits inscrits au budget communal.**

C) Informations diverses

➤ **Cheminement doux RD 200 – Etat des négociations**

Monsieur PIET informe l'assemblée qu'une rencontre avec les conjoints de TERVERS a eu lieu le 7 juillet dernier, sur place. D'une manière générale, cette rencontre s'est avérée positive, chacune des parties ayant pu exprimer sereinement ses arguments. Il y aura sans doute lieu de prévoir l'intervention d'un géomètre afin d'officialiser certaines délimitations, ainsi que l'arasage, voire l'arrachage, d'un certain nombre d'arbres.

III – Communication – Culture

A) Interventions musicales en milieu scolaire – Année 2018/2019 – Convention avec l'Agglomération du Choletais

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune de Nuillé, par courrier du 14 avril 2018, a fait part à l'Agglomération du Choletais de son souhait de reconduire, pour l'année scolaire 2018/2019, le partenariat avec le Conservatoire de Musique, de Danse et d'Art Dramatique du Choletais.

Ce partenariat consiste en des cours d'éducation musicale, dispensés dans les deux écoles de Nuillé, construits autour d'un projet pédagogique présenté par leurs soins.

Pour cette nouvelle saison, les demandes déposées s'établissent de la manière suivante :

- pour l'école privée « Ange Gardien » : 1 heure hebdomadaire, du CE1 au CM2, autour du thème « *La musique dans l'Histoire* »

- pour l'école publique de la Vallonnerie : 1 heure hebdomadaire du CM1 au CM2 autour du thème « *A la découverte des musiques et des chants primitifs* ».

Examinés successivement par une Commission Technique et une Commission Délibérative, ils ont reçu, tous deux, un avis favorable.

Ces interventions musicales s'effectueront sur le temps scolaire, avec le concours d'un ou plusieurs enseignants du Conservatoire de Musique, de Danse et d'Art Dramatique du Choletais, selon une fréquence hebdomadaire de deux heures. Pour l'année scolaire 2018/2019, l'Agglomération du Choletais a fixé le taux horaire 55 € sur la base de 33 semaines, soit un total de 1 815,00 € pour 1 heure d'intervention hebdomadaire (salaires et charges sociales comprises). La dépense salariale pour les 2 heures hebdomadaires de cours s'élèvera à 3 630,00 € sur la période concernée. Il y aura lieu d'y ajouter le remboursement des frais de déplacement des enseignants.

Une convention, dont Monsieur le Maire présente les principales dispositions à l'assemblée, vient fixer les modalités de reconduction de ce partenariat.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur l'ensemble de ces propositions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve les termes de la convention à intervenir entre la commune de Nuillé et l'Agglomération du Choletais pour l'intervention, dans les écoles privée et**

publique de la commune et au titre de l'année scolaire 2018/2019, d'enseignants du Conservatoire de Musique, de Danse et d'Art Dramatique du Choletais ;

- Précise que ces interventions musicales s'effectueront à raison d'un volume horaire hebdomadaire de 2 heures dont le coût annuel s'établit à 3 630,00 €, auquel s'ajoutera le remboursement des frais de déplacement des enseignants ;

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toute pièce se rapportant à ce dossier ;

- Rappelle que la dépense correspondante est imputée sur des crédits inscrits au budget communal.

B) Informations diverses

➤ Echos de Nuillé

Madame FROGER indique à l'assemblée municipale que le dernier numéro a été distribué conformément au planning prévu et les ressentis sont positifs. Demeure le problème de la transmission des articles par les associations qui, malgré plusieurs relances, ne communiquent pas toujours un article relatif à leurs activités.

IV – Bâtiments Communaux - Environnement

A) Restauration de la Salle de la Vallonnerie – Contrat de maîtrise d'oeuvre

Monsieur Régis FREIN, adjoint, rappelle au conseil municipal que par délibération du 23 février 2018, l'assemblée avait approuvé le programme de travaux de rénovation de la Salle de la Vallonnerie, dont le coût, à ce stade du dossier, s'établissait à 314 000,00 € HT (376 800,00 € TTC).

A cette occasion, il avait été sollicité, auprès de l'Etat, une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) dont le dossier de demandé a été déclaré complet aux termes d'un courrier de Monsieur le Préfet de Maine et Loire en date du 7 mars 2018.

Cette information, qui n'emporte pas pour autant une décision favorable d'attribution, permet néanmoins d'aller plus en avant dans le développement de ce dossier.

Aussi, il est proposé de confier la mission de maîtrise d'oeuvre au cabinet THOLIA Architecture, basé à Maulévrier, qui avait déjà réalisé, pour le compte de la commune, l'étude préalable de faisabilité de ce même projet.

La mission dont il s'agit sera formalisée par un contrat de groupement conjoint, composé de l'architecte et de deux Bureaux d'Etudes Techniques (BET), dont le mandataire, interlocuteur du pouvoir adjudicateur, sera la SAS THOLIA Architecture.

Le montant des honoraires s'établit à 9,5 % du coût estimatif des travaux, soit 29 830,00 € HT.

Le conseil municipal est invité à se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte de confier la mission de maîtrise d'oeuvre pour les travaux de mise en conformité thermique et de mise en accessibilité PMR, à la SAS THOLIA Architecture – 49360 Maulévrier, dont le forfait global s'élève à 29 830,00 € HT ;

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces contractuelles relatives à ce marché ainsi que tout document s'y rapportant ;

- Rappelle que la dépense correspondante est imputée sur des crédits inscrits au budget communal (Opération 137).

B) Immeuble 25 rue de la Libération – Programme des travaux et coût estimatif

Monsieur FREIN, adjoint, présente à l'assemblée le programme prévisionnel des travaux de réhabilitation du logement situé 25 rue de la Libération, sollicité auprès du cabinet Tholia Architecture – Maulévrier.

Le montant estimatif ressort à 93 400,00 € HT, soit 112 080,00 € TTC, avec un aléa fixé à 8 %.

Ce coût - qui ne prend en compte ni les honoraires d'architecte, ni les diagnostics et les prestations annexes - apparaît objectivement élevé pour l'ensemble des élus municipaux,

Par ailleurs, la vocation de cet immeuble demeurant incertaine depuis la cessation du dépôt de pain dans le local attenant, une rénovation pour un tel montant serait-elle justifiée ?

A ce titre, Monsieur FREIN informe le conseil municipal qu'une sculptrice, Madame Sandra COURLIVANT, installée à Vezins, a fait part de son intérêt pour occuper cet immeuble, afin d'y exercer ses activités de création et d'exposition. Une rencontre en Mairie a été organisée, afin d'étudier la faisabilité de ce projet. Préalablement à son éventuelle installation, des travaux de rénovation seraient nécessaires. S'agissant du loyer, il est d'abord proposé 450 € par mois mais l'intéressée souhaiterait qu'il n'excède pas 300 €.

Sur la base de ces éléments, une discussion s'engage entre les élus municipaux, à l'issue de laquelle il est décidé, à l'unanimité des membres présents, de :

- suspendre les travaux de réhabilitation tels qu'envisagés par le maître d'œuvre ;

- maintenir en place le mur d'enceinte ;

- valider la location du rez-de-chaussée de l'immeuble au profit de Mme COURLIVANT, moyennant un loyer mensuel net de 300 € (*voir délibération ci-après*).

C) Immeuble 25 rue de la Libération – Location à Mme Sandra COURLIVANT

Monsieur Régis FREIN, adjoint, rappelle que par délibération du 25 novembre 2016, le conseil municipal avait décidé d'acquérir une maison d'habitation située 25 rue de la Libération, cadastré section AA n° 83.

Cette acquisition, régularisée par acte authentique en date du 03 mai 2017, avait pour objectif d'y installer le futur dépôt de pain, consécutivement à la fermeture de la boulangerie.

Malheureusement, ce projet, faute de repreneur, n'a pu aboutir, laissant les locaux inoccupés.

Ayant eu connaissance de cette situation, Madame Sandra COURLIVANT, sculptrice installée à Vezins, a fait part aux élus de son intérêt pour le rez-de-chaussée de cet immeuble, aux fins d'y installer son atelier. En effet, cet immeuble communal a pour intérêt et avantage d'être plus spacieux et d'être plus visible par la population, étant situé en agglomération et en bordure de la RD 960.

Après discussion, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la mise à disposition des locaux dont il s'agit, qui serait formalisée par convention administrative, moyennant un loyer net de TVA de 300 € par mois et ce, en application de l'article 261 D 2° du Code Général des Impôts.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte de mettre à la disposition de Madame Sandra COURLIVANT, sculptrice, le rez-de-chaussée de l'immeuble situé 25 rue de La Libération, cadastré section AA n° 83 ;

- Dit que cette mise à disposition sera formalisée par convention administrative, moyennant un loyer mensuel net de TVA de 300 €, en application de l'article 261-D 2° du Code Général des Impôts ;

- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toute nécessaire à la bonne régularisation de ce dossier.

D) Informations diverses

➤ **Salle polyvalente**

Compte-tenu des réserves formulées par la Commission de Sécurité, lors de la dernière visite, il est décidé, à compter du 1^{er} septembre 2018, de ne plus la louer au public.

Son devenir demeure encore incertain, l'école privée semblant moins intéressée qu'elle ne l'était pour une éventuelle reprise. Pour autant, elle pourrait être remise à la location exclusivement durant les travaux de réfection de la Salle de la Vallonnerie. De plus, elle pourrait encore accueillir les répétitions de la troupe de théâtre amateur,

Ces différentes problématiques remettent en évidence la location du Domaine de la Seigneurie et, plus spécialement, son tarif de location, qui semble dissuader son utilisation par le public. Faut-il le revoir à la baisse ? Après discussion, les élus décident que cette question soit tranchée à la rentrée.

➤ **Bâtiment de stockage**

Monsieur FREIN présente à l'assemblée les dernières études réalisées pour le cabinet THOLIA Architecture, concernant la construction d'un nouveau bâtiment de stockage destiné, rappelons-le, aux associations communales.

Il serait composé d'un vaste local, assorti perpendiculairement de 3 locaux composés d'un local chauffé et de différents box.

Cette nouvelle configuration porterait le coût des travaux à 191 800,00 € HT, soit 230 160,00 € TTC, avec un aléa fixé à 8 %.

En considération de ces éléments, Monsieur FREIN propose que les prochaines étapes de travail s'établissent comme suit :

- Provoquer une nouvelle rencontre avec les associations pour finaliser leurs besoins ☞ *réunion fixée le lundi 10 septembre, à 20h 00, au Domaine de la Seigneurie.*

- Revenir vers l'architecte pour affiner ses études en considération des besoins des associations.

V – Vie associative – Sports - Jeunesse

➤ **Espaces Loisirs Itinérant– Edition 2018**

A ce jour, 27 enfants sont inscrits.

➤ **Activités ASPTT 2018/2019**

La session de démonstration, organisée le 4 juillet dernier à la salle de sports, a rencontré un joli succès de fréquentation. Le dispositif sera proposé à l'ensemble des jeunes de la commune à partir de la rentrée prochaine, tous les mercredis matins. Un premier bilan sera fait après les vacances de la Toussaint.

➤ **Forum des entreprises et associations – Point d'étape**

A ce jour, 14 réponses positives pour les entreprises et 9 pour les associations.

➤ **Club de badminton**

Restitution de la rencontre en Mairie avec le nouveau président, qui s'est avérée très positive.

➤ **Salle de Sports**

Son utilisation, le mercredi après-midi de 15h à 17h, sera partagée entre le club de badminton et l'association Familles Rurales.

➤ **Ecoles de Nuaille – Réunion de rentrée**

Une rencontre, en deux temps, avec les écoles privée et publique, aura lieu le 13 septembre prochain, en Mairie.

VI – Divers

A) Personnel communal – Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, il appartient au conseil municipal de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il propose donc, pour tenir compte de l'évolution des carrières du personnel communal, d'actualiser le tableau des effectifs, afin de prendre en compte à la fois le départ à la retraite d'un agent de la filière administrative et à un avancement de grade d'un agent de la filière médico-sociale.

Vu les avis du Comité Technique Paritaire en date du 25 juin 2018,

Vu le tableau des effectifs, Monsieur le Maire propose à l'assemblée, à compter du 1^{er} août 2018 :

- la **suppression** d'un emploi **d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet** ;
- la **suppression** d'un emploi **d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps complet**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve les modifications du tableau des effectifs telles que proposées ci-dessus, avec effet au 1^{er} août 2018.

B) Médiation préalable obligatoire – Adhésion de la commune à l'expérimentation avec le Centre de Gestion de Maine et Loire

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée que la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^{ème} siècle prévoit, dans son article 5, point IV., qu'à titre expérimental et pour une durée de quatre ans à compter de la promulgation de la cette loi, certains recours contentieux formés par des agents soumis aux dispositions de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires peuvent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire (MPO).

Le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux met en place à compter du 1^{er} avril 2018, à titre expérimental sur une partie du territoire, une médiation obligatoire préalable (MPO) à la saisine du juge administratif dans certains litiges de la fonction publique et litiges sociaux :

L'expérimentation est applicable aux agents publics employés par les collectivités territoriales, affiliées ou non affiliées à un centre de gestion, qui auront fait le choix de confier au centre de gestion cette mission de médiation.

Les recours contentieux formés par ces agents à l'encontre les décisions administratives sont ainsi précédés d'une médiation préalable obligatoire dans les litiges suivants :

- 1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;
- 2° Refus de détachement ou de placement en disponibilité ;
- 3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ;
- 4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
- 5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
- 6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés ;

7° Décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail.

Dans la fonction publique territoriale, la médiation préalable obligatoire a été confiée à des centres de gestion de la fonction publique territoriale volontaires. Par un arrêté ministériel du 2 mars 2018 la candidature du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Maine et Loire a été retenue.

Par délibération du 15 mai 2018, le Conseil d'administration du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Maine et Loire a fixé le coût de la MPO, pour les collectivités ayant adhérées à l'expérimentation de la MPO, à une facturation à 50 euros par heure d'intervention du Centre de Gestion entendue strictement comme le temps de présence passé par le médiateur auprès de l'une, de l'autre ou des parties.

L'adhésion à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire permettrait de faire potentiellement des économies au regard de procédures parfois longues et onéreuses, mais aussi et surtout d'apporter une réponse fondée sur l'accord mutuel des parties, gage d'une poursuite sommes toutes plus aisée des rapports employeur employé.

En considération de l'ensemble de ces éléments, Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver l'adhésion de la commune à ce dispositif et de l'autoriser à signer la convention s'y rapportant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte que la commune de NUAILLÉ se rattache à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire, menée par le Centre de Gestion de Maine et Loire ;

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion s'y rapportant.

VII – Informations diverses

☞ Vente de melons

Une nouvelle saison de vente de melons est proposée place du Breuil Lambert. Il s'agit du même producteur que l'an passé, qui sera présent sur la commune jusqu'à fin août.

☞ Vente de mobilier

A l'issue de la mise en ligne de la vente des biens mobiliers de l'ancien dépôt de pain, 3 lots ont trouvé acquéreur : la trancheuse à pain, pour 884,21 € ; l'éplucheuse à pommes de terre, pour 210 € et la caisse enregistreuse, pour 218 €.

➤ Boulodrome

Des travaux de drainage vont être réalisés au Domaine Sportif de la Roche Combrée, aux abords du terrain de pétanque. Ils seront exécutés par les services techniques municipaux, à l'exception du gros œuvre pour lesquels il sera sollicité un devis à la société BARBEAU.

➤ Rapport d'activité du SMAEP 2017

*L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant posée,
Monsieur le Maire déclare la séance levée à 22h 55*

Prochaine séance : Vendredi 31 août 2018, à 20h 30

La secrétaire de séance

Mme Angélique PINEAU

Les membres présents à la séance

M. MAUPPIN	M. PIET	M. FREIN	M. DELAUNAY

M. BIRAUD	M. RICHARD	Mme PELÉ	Mme FROGER

